



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

### PROCES-VERBAL N° 27

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 20 avril 2026

**Membres participants** : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

#### DOSSIER EXAMINÉ

**MATCH n°55531729 : ESM GONFREVILLE 23 / SOLIDARITE S GOURNAY 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule A - 18 avril 2026 à 15 H 30**

Le match n'a pas eu lieu. En effet le terrain n'avait pas été tracé et la pelouse n'avait pas été tondu par le club recevant, un oubli semble t-il de sa part. L'arbitre a proposé de procéder au traçage du terrain mais la réponse qui lui a été faite a été négative.

En conséquence, l'arbitre en accord avec les deux équipes a décidé de ne pas maintenir la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC